

Le 13 mai 2015

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-4729

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 23 avril 2015, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

« copie de tout document (factures payées ou contrats) permettant de fournir les informations recherchées à savoir :

Depuis 2007 jusqu'au jour du traitement de cette demande, à combien de reprises Hydro-Québec a-t-elle fait appel aux services de la firme Consolidation?

Dans chaque cas, prière de m'indiquer le titre de la conférence ou la nature des services fournis par Consolidation, la date de l'événement, le lieu, le coût total et le nombre de participants. »

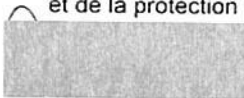
En réponse à votre demande, nous vous informons qu'Hydro-Québec n'a pas fait appel aux services de la firme *Consolidation*.

Nous vous informons qu'à une occasion, en 2008, elle a demandé les services d'*Animation Concept*, autre nom d'affaires de *Consolidation*. Les services, au coût de 5 361,56\$, consistaient à gérer la logistique, l'animation, et la location d'équipement audiovisuel pour la tenue d'une réunion du personnel d'une direction.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney
p. j